

REGLEMENT DU CRITERIUM FEDERAL

SAISON 2019/2020

Mise à jour le 4 mai 2019 [PR]

TITRE III

- CRITÉRIUM FÉDÉRAL -

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

III.101 – Inscriptions

Les inscriptions se font pour l'ensemble des tours tout en permettant de s'inscrire pour chaque tour. Les joueurs qui s'engagent après la date limite fixée pour le 1er tour sont incorporés en fonction de leur dernier classement officiel selon les décisions de la commission sportive de l'échelon compétent.

III.102- Organisation sportive

Le critérium fédéral comporte trois échelons: national, régional et départemental. L'échelon national comprend deux divisions. Aux niveaux régional et départemental, le nombre de divisions est déterminé par l'échelon concerné.

III.103- Catégorie d'âge

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

III.104- Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème figurant en annexe 1. Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

III.105- Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

III.106- Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour laquelle elle était qualifiée.

III.107- Repêchage

En cas d'égalité aux points, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

III.108- Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée par l'échelon compétent sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre est fixé par l'échelon compétent.

Toute joueuse ayant un classement national égal ou inférieur à 100 commence en nationale 1. Tout joueur ayant un classement national égal ou inférieur à 150 commence en nationale 1

Le choix est cependant laissé au joueur ou joueuse de commencer en nationale 1 ou 2.

III.109- Abandon

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

III.110- Suspension

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait.

Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

III.111 - Forfaits

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré.

b) Pour un 1^{er} forfait, excusé et justifié entrant dans la liste des absences à justifier définie par la commission sportive compétente, le joueur est maintenu dans la division.

Pour les autres 1^{er} forfaits excusés, le joueur descend d'une division.

Pour un 1^{er} forfait non excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison. Pour un 2^{ème} forfait, si le 1^{er} forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division., sinon il est exclu de l'épreuve.

Cette disposition ne s'applique pas à la nationale 1

c) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.

d) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

e) Tout joueur déclaré forfait non excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

III.112- Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à chaque commission sportive compétente de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête sur les cas particuliers. Pour les divisions nationales, le délégué fédéral, ou le responsable du critérium fédéral de la zone, est habilité à prendre lors de la compétition toutes les décisions qui s'imposent, après avoir pris l'avis du juge-arbitre.

CHAPITRE 2 - DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON NATIONAL

III.201 - Nombre de tours

Le critérium fédéral se déroule en quatre tours.

III.202 - Qualification des joueurs

Peuvent participer aux tours des divisions nationales :

- les huitièmes de finalistes des championnats de France seniors messieurs de la saison précédente ;
- les quarts de finalistes des championnats de France seniors dames, juniors garçons et cadets de la saison précédente ;
- les demi-finalistes des championnats de France minimes garçons, juniors filles, cadettes et minimes filles de la saison précédente ;
- les 4 meilleurs cadets, cadettes, juniors garçons et filles aux points licence ;
- les 6 joueurs ou joueuses terminant 1er du dernier tour des groupes de nationale 2 des tableaux seniors, juniors et cadets s'ils restent dans la même catégorie ;
- les 4 joueurs ou joueuses bénéficiant d'une invitation de la direction technique nationale pour tous les tableaux de nationale 1 ;
- complétés par le classement aux points du critérium fédéral de nationale 1 de la saison précédente pour tous les tableaux ;
- complétés par le classement aux points licence de la 1^{ère} phase pour les minimes/benjamins sélectionnés pour jouer les tableaux cadets ou cadettes.

Au début de la saison sportive, la commission sportive fédérale établit :

* **pour la nationale 1**, la liste des joueurs retenus au titre du tableau de leur catégorie d'âge et pouvant participer aux différents tours en respectant les nombres maximum suivants :

Tableaux	Seniors	Juniors	Cadets (1)
Messieurs	64	46	46
Dames	38	30	38

(1) dont 12 minimes/benjamins garçons et 10 minimes/benjamines filles hors invitation de la direction technique nationale

* **pour la nationale 2**, la liste des joueurs retenus à partir de la formule de la compétition définie pour chaque groupe.

III.203 - Participation des joueurs

Les joueurs qualifiés en nationale 1 participent à tout ou partie des quatre tours du critérium fédéral.

La participation des joueurs en nationale 2 est définie par la commission sportive fédérale sur proposition des zones.

III.204 - Nationale 1

III.204.1 - Organisation sportive

La nationale 1 compte douze tableaux (âge au 1er janvier de la saison en cours).

MESSIEURS :

- tableau SMA - Seniors messieurs A : sans condition d'âge (à concurrence de 32 joueurs) ;
- tableau SMB - Seniors messieurs B : sans condition d'âge (à concurrence de 64 joueurs) ;
- tableau JGA - Juniors garçons A : joueurs de - de 18 ans (à concurrence de 16 joueurs) ;
- tableau JGB - Juniors garçons B : joueurs de - de 18 ans (à concurrence de 64 joueurs) ;
- tableau CGA - Cadets A : joueurs de - de 15 ans (à concurrence de 16 joueurs) ;
- tableau CGB - Cadets B : joueurs de - de 15 ans (à concurrence de 48 joueurs).

DAMES :

- tableau SDA - Seniors dames A : sans condition d'âge (à concurrence de 16 joueuses) ;
- tableau SDB - Seniors dames B : sans condition d'âge (à concurrence de 48 joueuses) ;
- tableau JFA - Juniors filles A : joueuses de - de 18 ans (à concurrence de 16 joueuses) ;
- tableau JFB - Juniors filles B : joueuses de - de 18 ans (à concurrence de 48 joueuses) ;
- tableau CFA - Cadettes A : joueuses de - de 15 ans (à concurrence de 16 joueuses) ;
- tableau CFB - Cadettes B : joueuses de - de 15 ans (à concurrence de 40 joueuses).

Si le nombre d'inscrits pour une catégorie d'âge est inférieur à 28 joueurs, les tableaux A et B sont fusionnés en un seul tableau.

A l'issue de chaque tour de l'échelon national 1 :

- le tableau SMA est constitué :
 - . des 8 premiers du tableau A du tour précédent ;

- . des 4 premiers du tableau B du tour précédent ;
- . des 12 meilleurs aux points du dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national.
- les tableaux SDA, JFA, JGA et CGA sont constitués :
 - . des 4 premiers du tableau A de la catégorie du tour précédent ;
 - . des 4 premiers du tableau B de la catégorie du tour précédent ;
 - . des 8 meilleurs aux points du dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national.
- le tableau CFA est constitué :
 - . des 4 premières du tableau A de la catégorie du tour précédent si non participation au tableau senior ;
 - . des 4 premières du tableau B de la catégorie du tour précédent ;
 - . des 8 à 12, en fonction de la non participation au tableau senior des 4 premières du tableau A de la catégorie du tour précédent, meilleures aux points du dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national.
- les 4 premiers du tableau A en JG et JF sont assurés de jouer en seniors au tour suivant.
- les 4 premiers du tableau A en CG et CF sont assurées de jouer en juniors et en seniors au tour suivant.

Ces dispositions s'appliquent également pour le 1^{er} tour en tenant compte des résultats du dernier tour de la saison précédente en intégrant les changements éventuels de catégorie.

En cas de sélection ou de stage de sélection par la Direction Technique Nationale, le droit de jouer dans un tableau acquis à l'issue d'un tour précédent est reporté sur le tour suivant.

III.204.2 - Déroulement sportif

Chaque joueur est titulaire dans le tableau de sa catégorie d'âge. Chaque joueur ne peut participer qu'à un tableau maximum par jour.

Si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places maximum prévues, les places vacantes après incorporation des 4 premiers des tableaux d'âge inférieur sont attribuées aux joueurs des autres tableaux par ordre décroissant des points du dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national.

III.204.3 - Placement des joueurs

A chaque tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés à partir du dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national.

III.204.4 - Tableaux Seniors

Le tableau est un tableau à élimination directe, précédé de poules qualificatives de quatre joueurs. Les premiers de chaque poule sont placés par tirage au sort en respectant l'article I.305 Les deuxièmes de poule sont placés par tirage au sort dans le demi-tableau opposé à leurs premiers. Toutes les parties, poules et tableau, se déroulent au meilleur des 7 manches.

Pour le tableau B, après les poules, les joueurs sont répartis dans 2 tableaux.

III.204.5 - Tableaux Juniors

Le tableau est un tableau à élimination directe, précédé de poules qualificatives de quatre joueurs. Les premiers de chaque poule sont placés par tirage au sort en respectant l'article I.305 Les deuxièmes de poule sont placés par tirage au sort dans le demi-tableau opposé à leurs premiers. Les troisièmes de poule sont placés par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs deuxièmes, mais dans le quart opposé.

Les parties des poules se déroulent au meilleur des 5 manches. Les parties des tableaux finaux des tableaux A (JFA et JGA) se déroulent au meilleur des 7 manches, celles des tableaux B (JFB et JGB) au meilleur des 5 manches.

III.204.6 - Tableaux Cadets

Le tableau est un tableau double KO, précédé de poules qualificatives de quatre joueurs. Les premiers de chaque poule sont placés par tirage au sort en respectant l'article I.305 Les deuxièmes de poule sont placés par tirage au sort dans le demi-tableau opposé à leurs premiers. Les troisièmes de poule sont placés par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs deuxièmes, mais dans le quart opposé. Les quatrièmes de poule sont placés par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs premiers mais dans le quart opposé. A chaque tour les perdants sont placés dans le tableau KO.

Le tableau KO s'arrête en ½ finale.

Toutes les parties, poules et tableau, se déroulent au meilleur des 5 manches.

III.205 - Nationale 2

III.205.1 - Organisation sportive

La nationale 2 compte six groupes composés chacun de dix tableaux (âge au 1er janvier de la saison en cours) au moins :

MESSIEURS :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------|
| - tableau SM - Seniors messieurs | : sans condition d'âge ; |
| - tableau JG - Juniors garçons | : joueurs de - de 18 ans ; |
| - tableau CG - Cadets | : joueurs de - de 15 ans ; |
| - tableau MG - Minimes garçons | : joueurs de - de 13 ans ; |
| - tableau BG - Benjamins | : joueurs de - de 11 ans ; |

DAMES :

- tableau SD - Seniors dames : sans condition d'âge ;
- tableau JF – Juniors filles : joueuses de - de 18 ans ;
- tableau CF – Cadettes : joueuses de - de 15 ans ;
- tableau MF – Minimes filles : joueuses de - de 13 ans ;
- tableau BF – Benjamines : joueuses de - de 11 ans ;

Sur proposition des zones, la commission sportive fédérale peut organiser des tableaux supplémentaires dans certains groupes.

A chacun des groupes désignés de 1 à 6 sont rattachées les ligues comme indiqué ci-dessous :

- Groupe 1 : Ile de France, Centre-Val de Loire ;
- Groupe 2 : Bretagne, Pays de la Loire ;
- Groupe 3 : Nouvelle-Aquitaine, Occitanie ;
- Groupe 4 : Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ;
- Groupe 5 : Grand - Est, Bourgogne-Franche-Comté ;
- Groupe 6 : Normandie, Hauts-de-France.

III.205.2 - Déroulement sportif

Le nombre de joueurs maximum dans chaque tableau et la formule de la compétition sont fixés par la commission sportive fédérale **avec un système de montées et descentes** sur proposition des zones.

A l'issue de chacun des 3 premiers tours de l'échelon national 2 :

- les 1^{er} des tableaux seniors accèdent obligatoirement à la nationale 1 ;
- les 1^{er} des tableaux cadets et juniors accèdent à la nationale 1 ou peuvent, s'ils le désirent, ne pas accéder à la nationale 1, mais dans ce cas ils disputent en nationale 2 le tableau d'âge immédiatement supérieur (exemple : le joueur classé premier en cadets joue le tour suivant en juniors) ;
- les 1^{er} des tableaux minimes et benjamins de chaque groupe en nationale 2 accèdent au tableau d'âge immédiatement supérieur en nationale 2.

A l'issue du dernier tour de l'échelon national 2 :

- les 1^{er} des tableaux seniors accèdent à la nationale 1 la saison suivante. Il peut demander à rester en nationale 2 ;
 - les 1^{er} des tableaux cadets et juniors accèdent à la nationale 1 pour la saison suivante s'ils restent dans la même catégorie d'âge (exemple : le joueur cadet 1 classé premier en cadets, joue le 1^{er} tour de la saison suivante en nationale 1 cadets). Ils peuvent demander à rester en nationale 2 : dans ce cas ils jouent le 1^{er} tour de la saison suivante en nationale 2 dans le tableau d'âge immédiatement supérieur.
- Sinon ils accèdent en nationale 2 au tableau d'âge immédiatement supérieur pour la saison suivante (exemple : le joueur cadet 2 classé premier en cadets, joue le 1^{er} tour de la saison suivante en nationale 2 juniors) ;
- les 1^{er} des tableaux minimes et benjamins de chaque groupe en nationale 2 accèdent au tableau d'âge immédiatement supérieur en nationale 2 pour la saison suivante (exemple : les joueur minimes 1 ou 2 classés premier en minimes, joue le 1^{er} tour de la saison suivante en nationale 2 cadets).

III.205.3 – Qualification des joueurs

Sont qualifiés pour la nouvelle saison :

- les demi-finalistes des championnats de France benjamins et benjamines de la saison précédente ;
- 1 joueur ou joueuse bénéficiant d'une invitation de chaque Coordonateur ETR de chaque ligue en benjamins et benjamines ;
- les joueurs et joueuses en tenant compte du cumul des points obtenus lors de la saison précédente et des particularités prévues par le règlement de chaque zone (changement de catégorie, joueurs non sélectionnés en N1, montants des divisions inférieures, incorporation de nouveaux joueurs etc.).

III.205.4 – Placement des joueurs

Dans tous les cas, le placement des joueurs doit respecter l'article I.302 des règles applicables à toutes les compétitions.

Pour le 1^{er} tour les joueurs sont placés à partir du dernier classement officiel diffusé.

Pour les autres tours les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places).

Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

~~La commission sportive compétente choisit de placer les joueurs :-~~

- ~~a) soit selon les résultats du tour précédent (places) si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.~~
- ~~b) soit à partir du dernier classement national officiel diffusé.~~

III.206 - Déroulement des parties

Le nombre de parties disputées dans les poules et les tableaux est déterminé par l'échelon zone.

CHAPITRE 3 - ÉCHELONS RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

III.301- Déroulement sportif Organisation sportive :

A chaque tour, dans chaque catégorie et dans chaque division, l'épreuve se déroule de la manière suivante:

- poules puis
- tableau(x) à élimination directe avec placement dans le tableau en fonction de la place acquise dans la poule et classement intégral ou partiel selon les cas.

Le déroulement sportif, avec des montées et des descentes entre chaque tour, est défini par la commission sportive compétente avec pour la montée, la possibilité d'accéder dans la division supérieure dans sa catégorie d'âge ou au même niveau dans la catégorie d'âge supérieure.

III.302- Placement des joueurs

Dans tous les cas, le placement des joueurs doit respecter l'article I.302 des règles applicables à toutes les compétitions.

Pour le 1^{er} tour les joueurs sont placés à partir du dernier classement officiel diffusé.

Pour les autres tours, la commission sportive compétente choisit de placer les joueurs :

- a) soit selon les résultats du tour précédent (places) ; si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.
- b) soit à partir du dernier classement national officiel diffusé.

Ce choix effectué, il doit être appliqué sur les autres tours

III.303 Catégorie d'âge

L'épreuve est organisée par catégorie d'âge. Il est également possible de créer des tranches de classement uniquement dans les catégories d'âge.

III.304 Mixité

La mixité est possible à condition que les joueurs et joueuses soient incorporés dans leur catégorie d'âge.

III.305 - Constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante

Dans chaque catégorie, la constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante est définie par la commission sportive compétente en tenant compte du cumul des points obtenus lors de la saison précédente et des particularités prévues par le règlement de chaque échelon (changement de catégorie, montants des divisions inférieures, incorporation de nouveaux joueurs etc.).

III.306 Montées et descentes

Le nombre de montées entre deux divisions est fixé par la commission sportive compétente. Il est tel qu'au moins le premier de chaque groupe d'une division donnée monte dans la division supérieure.

Le nombre de descentes est fonction des montées de la division inférieure, de l'incorporation de nouveaux joueurs et des descentes de la division supérieure.

III.307 Dispositions

Toute disposition prise par une ligue ou un département ne doit pas aller à l'encontre des règles applicables à toutes les compétitions (titre I), des dispositions générales du présent titre (chapitre 1).

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON RÉGIONAL

~~III.401 Organisation sportive~~

~~Le déroulement sportif des quatre tours des divisions régionales, les montées et les descentes entre chaque tour, les modalités de constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante sont définies par le Conseil de ligue.~~

III.401 - Accession au niveau national

A l'issue de chacun des quatre tours, chaque ligue fournit au responsable de la nationale 2, les noms des joueurs accédant à la nationale 2 en respectant les chiffres figurant dans le règlement du groupe auquel est rattaché la ligue.

Ces joueurs intègrent la liste des joueurs pouvant participer aux tours suivants en nationale 2 et sont affectés dans les groupes correspondants à la ligue et à leur catégorie d'âge.

Les montants de régionale 1 de chaque catégorie d'âge accèdent à la régionale 1 de la catégorie d'âge supérieure s'ils n'accèdent pas à l'échelon national.

Pour les catégories d'âge existantes en nationale 2, si le montant de régionale 1 choisit de monter dans la catégorie d'âge supérieure en régionale, il ne pourra plus accéder à la nationale 2 dans la saison.

S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la régionale 1 dont ils sont issus.

CHAPITRE 5 - DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

~~III.501 Organisation sportive~~

~~Dans chaque catégorie, l'échelon départemental comprend une ou plusieurs divisions dont le déroulement sportif est défini par le comité directeur départemental.~~

~~Chaque division peut être composée de plusieurs groupes.~~

III.501 - Montées et descentes Accession au niveau régional

A chaque tour, le nombre de montées de départementale 1 à l'échelon régional est fixé par la commission sportive régionale.

~~Le nombre de montées entre deux divisions départementales est fixé par la commission sportive départementale. Il est tel qu'au moins le premier de chaque groupe d'une division donnée monte dans la division~~

supérieure:

~~Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure.~~

~~III.503—Constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante~~

~~Dans chaque catégorie, la constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante est définie par la commission sportive départementale ; elle est telle qu'au moins le premier du dernier tour de chaque groupe d'une division monte dans la division supérieure.~~

BARÊME

Nationale 1

[illegible]

nb	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
32	9	8	7	6	5	4	3	2				
48	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7

nb	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48
32												
48	6	5	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2

Faire suivre ce nombre de la lettre à l'échelon : Tableau 2.

100 points d'un niveau = 1 point du niveau immédiatement supérieur.

Lorsque plusieurs places ne sont pas jouées, les joueurs concernés marquent le même nombre de points. Ce nombre de points correspond à la première place de la deuxième moitié des places non disputées. Exemple : les places 9 à 12 ne sont pas disputées ; les 4 joueurs se voient attribuer les points correspondant à la 11^{ème} place.

Tableau 2 - Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge.

Division	Nationale 1	Nationale 2	Régionale 1
Toutes catégories	A		
Seniors		B	C
Juniors		C	D
Cadets		D	E
Minimes		E	F
Benjamins		F	G

(âge au 1^{er} janvier de la saison en cours)

Pour les autres divisions, il y a lieu de respecter l'ordre alphabétique pour l'attribution de la lettre.

Annexe 2

FORMULES POSSIBLES POUR LE DÉROULEMENT SPORTIF

A - GROUPE DE 48 JOUEURS (8 POULES DE 6)

Dans chacune des huit poules de six, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule. A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 24 en respectant l'article I.305.4. Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

A1 - Tableau final pour les quatrièmes et cinquièmes de poule

A l'issue des poules, les joueurs classés 4^{ème} et 5^{ème} sont placés dans un tableau de 16 de la manière suivante :

- les 4^{ème} de poule, par tirage au sort, **un par 1/8^{ème} de tableau** ;
 - les 5^{ème} de poule, par tirage au sort, **un par 1/8^{ème} de tableau**, dans le demi-tableau opposé de leur 4^{ème} respectif.
- Les 6^{ème} de poule ne disputent plus de parties.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

A2 - Tableau final pour les quatrièmes, cinquièmes et sixièmes de poule

A l'issue des poules, les joueurs classés 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} sont placés dans un tableau de 24 de la manière suivante :

- les 4^{ème} de poule par tirage au sort, **un par 1/8^{ème} de tableau, pour jouer les places 1 à 16** ;
- les 5^{ème} de poule dans le demi-tableau opposé de leur 4^{ème} de poule
- les 6^{ème} de poule, dans le même demi-tableau que leur 5^{ème} de poule, mais dans le quart opposé ;
- **les 5^{ème} et 6^{ème} de poule disputent une partie de barrage : un 5^{ème} contre un 6^{ème}. Les vainqueurs sont qualifiés pour jouer les places 1 à 16, les perdants pour jouer les places 17 à 24.**

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

B - GROUPE DE 32 JOUEURS (8 POULES DE 4)

Dans chacune des huit poules de quatre, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.

A l'issue des poules les joueurs sont placés dans un tableau de 32 joueurs :

- les 1^{er} de poule sont qualifiés pour jouer les places 1 à 16 ;
- les 2^{ème} et 3^{ème} de poule disputent une partie de barrage : un 2^{ème} contre un 3^{ème}. Les vainqueurs sont qualifiés pour jouer les places 1 à 16, les perdants pour jouer les places 17 à 32 ;
- Les 4^{ème} de poule sont qualifiés pour jouer les places 17 à 32.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

B1 - Placement dans le tableau final prédéterminé

Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 32 à simple KO

Classement	Poules							
	A	B	C	D	E	F	G	H
1er	1	32	17	16	9	24	25	8
2e	29	4	13	20	21	12	5	28
3e	19	14	3	30	27	6	11	22
4e	15	18	31	2	7	26	23	10

Il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2 et les lettres C, D, E, F, G et H aux autres poules par tirage au sort intégral. Ensuite en fonction de la place dans la poule les numéros sont attribués en suivant la grille.

B2 - Placement dans le tableau final par tirage au sort

Les joueurs sont placés en respectant l'article I.305.4 pour les 3 premiers de poule.

Les 4^{ème} de poule sont placés dans le demi-tableau opposé de leurs 2^{ème} et 3^{ème} de poule.

C - GROUPE DE 24 JOUEURS (4 POULES DE 6)

Dans chacune des quatre poules de six composant cette division, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 16 en respectant l'article I.305.4.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Les joueurs classés 4^{ème} et 5^{ème} sont placés dans un tableau de 8 de la manière suivante :

- les 4^{ème} de poule, par tirage au sort intégral, **un par ¼ de tableau** ;
- les 5^{ème} de poule, par tirage au sort, **un par ¼ de tableau** dans le demi-tableau opposé de leur 4^{ème} respectif.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

D - GROUPE DE 16 JOUEURS (4 POULES DE 4) – 1 tableau de 16 joueurs

Dans chacune des quatre poules de quatre composant cette division, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.

À l'issue des poules les joueurs sont placés dans un tableau de 16 joueurs :

- les 1^{er} de poule sont qualifiés pour jouer les places 1 à 8 ;

- les 2^{ème} et 3^{ème} de poule disputent une partie de barrage : un 2^{ème} contre un 3^{ème}. Les vainqueurs sont qualifiés pour jouer les places 1 à 8, les perdants pour jouer les places 9 à 16 ;
 - Les 4^{ème} de poule sont qualifiés pour jouer les places 9 à 16.
- Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.
L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

D1 - Placement dans le tableau final prédéterminé.

Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 16 à simple KO.

Classement	Poules			
	A	B	C	D
1 ^{er}	1	16	9	8
2 ^e	13	4	5	12
3 ^e	11	6	3	14
4 ^e	7	10	15	2

Il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2 et les lettres C et D aux autres poules par tirage au sort intégral. Ensuite en fonction de la place dans la poule les numéros sont attribués en suivant la grille.

D2 - Placement dans le tableau final par tirage au sort

Les joueurs sont placés en respectant l'article I.305.4 pour les 3 premiers de poule.

Les 4^{ème} de poule sont placés dans le demi-tableau opposé de leur 2^{ème} et 3^{ème} de poule.

E - GROUPE DE 16 JOUEURS (4 POULES DE 4) – 2 tableaux de 8 joueurs

Dans chacune des quatre poules de quatre composant cette division, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.

À l'issue des les joueurs classés 1^{er} et 2^{ème} sont placés dans un tableau de 8 en respectant l'article I.305.3.

Les joueurs classés 3^{ème} et 4^{ème} sont placés dans un tableau de 8 avec :

- les 3^{ème} de poule par tirage au sort intégral, un ¼ de tableau
- les 4^{ème} de poule par tirage au sort, un par ¼ de tableau, dans le demi-tableau opposé de leur 3^{ème} de poule
- un 3^{ème} rencontre contre un 4^{ème}

Ces tableaux se déroulent par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

F - GROUPE D'UNE OU PLUSIEURS POULES DE 6 JOUEURS

Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 ; dans le cas de deux poules, les premiers de chaque poule se rencontrent pour les places 1 et 2, les deuxièmes de chaque poule se rencontrent pour les troisième et quatrième places et ainsi de suite jusqu'au sixième pour les places 11 et 12.